



Ligue de Football d'Occitanie

Rappel des garanties incluses dans l'assurance de la licence délivrée par la Ligue

1. RESPONSABILITÉ CIVILE (GENERALI n° AT842559)

RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-À-VIS DES TIERS

Dommages corporels, matériels et immatériels confondus/an 20 000 000 €
(tableau des garanties disponible dans son intégralité dans la fiche d'information sur www.assurfoot.fr, rubrique téléchargements)

2. INDIVIDUELLE ACCIDENT : Formule A (GENERALI n° AT842559)

La Ligue de Football d'Occitanie informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive.

À cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

ACCIDENTS CORPORELS

• DÉCÈS :

- Célibataire 27 500 €
- Marié ou pacsé 31 000 €
+ 15 % par enfant à charge

• INVALIDITÉ PERMANENTE :

a) 1 % à 32 % (taux d'IPP × Capital de Référence) 25 000 €
b) 33 % à 65 % (taux d'IPP × Capital de Référence) 45 000 €
c) à partir de 66 % 90 000 €

• INVALIDITÉ GRAVE (transport exclu) :

à partir de 66 % 1 000 000 €

• SCOLARITÉ (franchise 15 jours) maximum :

Soutien pédagogique et frais de transport 1 000 €
Redoublement de l'année scolaire 1 000 €

• FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE :

Si taux d'invalidité supérieur à 25 % 5 000 €

• FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, D'HOSPITALISATION*, à concurrence de 300 % du tarif de Convention de la SS

• FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER Frais Réels

• FRAIS MÉDICAUX PRESCRITS ET NON PRIS EN CHARGE PAR LES RÉGIMES OBLIGATOIRES, maximum 1 525 €

• FORFAIT DENTAIRE * Maximum par dent 500 €

• FRAIS D'ORTHODONTIE *, maximum 1 000 €

• FORFAIT OPTIQUE / BRIS DE LUNETTES *, maximum 400 €

• FORFAIT PROTHÈSE AUDITIVE *, maximum 1 000 €

• RAPATRIEMENT Frais Réels

• FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS * Frais Réels

• DOMMAGES AUX VÉHICULES *, maximum 10 000 € (après intervention assurance auto obligatoire)

* Après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

3. PROTECTION JURIDIQUE (CFDP n° 68GSLFRINTLIC/02)

au bénéfice des personnes physiques (licencié.e.s) et des personnes morales (Ligues, Districts, Clubs). Notice d'information complète disponible sur www.assurfoot.fr, rubrique téléchargements.

Souscription des garanties complémentaires proposées dans la demande de licence

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-contre peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès de GENERALI SPORTS - ASSURFOOT sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif
Formule B Formule C (1) À compter du 22 ^e jour et pendant 365 jours vient en remplacement des montants de la Formule A	Formule A + 25 % Formule A + 50 %	Formule A + 25 % Formule A + 50 %	20 € / jour (1) 24 € / jour (1)	40 € / an 80 € / an
Formule D « Spécial Invalidité » À partir de 33 % de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40 %, indemnité de 48 000 €)		120 000 €	–	21 € / an
Formule E : Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 730 jours (*)			8 € / jour	22 € / an
Formule F : Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 730 jours (*)			12,50 € / jour	35 € / an
Formule G : Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 730 jours (*)			16 € / jour	44 € / an
Formule H : Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 730 jours (*) (*) vient en cumul des garanties de la Licence (formule A)			23 € / jour	56 € / an

Profitez de la souscription en ligne avec paiement sécurisé sur www.assurfoot.fr, c'est simple, rapide et sûr !
Prise de garantie immédiate



Si vous ne souhaitez pas souscrire en ligne, retrouvez le formulaire de souscription dans la rubrique téléchargements de www.assurfoot.fr

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2023/2024. Document non contractuel à caractère informatif, les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour en connaître le détail, reportez-vous aux notices d'information sur www.assurfoot.fr, rubrique téléchargements.

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE
Police n°AT842559

RAPPEL DES GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITE CIVILE

RESPONSABILITE CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

• DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS 20 000 000 €

2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue Football D'Occitanie informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

ACCIDENTS CORPORELS

<ul style="list-style-type: none"> • DÉCÈS ⁽¹⁾ : - Célibataire 27 500 C - Marié ou pacsé 31 000 C + 15 % par enfant à charge (1) Pour les assurés de moins de 12 ans, la garantie est limitée aux frais d'obsèques (dans la limite du capital Décès) • INVALIDITÉ PERMANENTE : a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 25 000 C b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 45 000 C c) à partir de 66 % 90 000 C • INVALIDITÉ GRAVE (transport exclu) 1 000 000 C • SCOLARITE : (franchise 15 jours) maximum : 1 000 C Frais de rattrapage et frais de transport 1 000 C Redoublement de l'année scolaire • FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE : 5 000 C Si taux d'invalidité supérieur à 25% 	<ul style="list-style-type: none"> • FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, D'HOSPITALISATION ⁽²⁾ à concurrence de 300 % du tarif de Convention de la SS • FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER ⁽²⁾ maximum 365 jours • FRAIS MÉDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LES RÉGIMES OBLIGATOIRES ⁽²⁾ maximum 1525 C • FORFAIT DENTAIRE ⁽²⁾ * maximum par dent 500 C • FRAIS D'ORTHODONTIE ⁽²⁾ * maximum 1000 C • FRAIS OPTIQUE / BRIS LUNETTES ⁽²⁾ * maximum 400 C • FRAIS PROTHÈSE AUDITIVE ⁽²⁾ 1000 C • RAPATRIEMENT Frais Réels • FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS ⁽²⁾ * maximum Frais Réels (2) En complément ou à défaut des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires, les régimes complémentaires, et dans la limite des frais engagés.
---	---

POUR LES ARBITRES, LES DIRIGEANTS ET LES JOUEURS SÉLECTIONNÉS

A. Forfait complémentaire dents, prothèses, lunettes :	160 C / accident
B. Indemnités journalières* :	16 C / jour
> Franchise : 4 jours - Indemnisation au maximum pendant 1 095 jours *en cumul de l'extension Indemnités journalières /Arrêt de travail	
C. En cas d'hospitalisation : Indemnités journalières :	16 C/jour
> Franchise : 2 jours > Indemnisation au maximum pendant 365 jours	

POUR LES MEMBRES LICENCIÉS DU CONSEIL DE LA LIGUE, DES DISTRICTS ET DES

COMMISSIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES	
A. Les capitaux DÉCÈS son multipliés par deux :	
B. Infirmité permanente :	
> Le capital de 1% à 32% IP est porté à 50 000 € ; > Le capital de 33% à 65% IP est porté à 90 000 € ; > Le capital à partir de 66% IP reste fixé à 90 000 € ;	
C. En cas d'hospitalisation : Indemnités journalières :	32 € par jour
> Franchise : 2 jours > Indemnisation au maximum pendant 365 jours	

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2023/2024



BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès de GENERALI SPORTS-ASSURFOOT (par courrier, mail ou téléphone) ou sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
<ul style="list-style-type: none"> o Formule B o Formule C (1) À compter du 22^{ème} jour et pendant 365 jours (2) Les formules B et C viennent en remplacement de la formule A 	Formule A + 25% Formule A + 50%	Formule A + 25% Formule A + 50%	20 € / jour (1) 24 € / jour (1)	40 € /an 80 € /an	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> o Formule D « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €) 		120 000 €		21 € /an	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> o Formule E : Indemnités journalières à compter du 5^{ème} jour et pendant 730 jours (*) o Formule F : Indemnités journalières à compter du 5^{ème} jour et pendant 730 jours (*) o Formule G : Indemnités journalières à compter du 5^{ème} jour et pendant 730 jours (*) o Formule H : Indemnités journalières à compter du 5^{ème} jour et pendant 730 jours (*) (*) vient en cumul des garanties de la Licence 			8 € / jour 12.50 € / jour 16 € / jour 23 € / jour	22 € /an 35 € /an 44 € /an 56 € /an	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Nom et Prénom : Date de Naissance :

Adresse complète:

Club : N° d'affiliation : Adresse email :

Je joins un chèque de €

Date et signature du joueur :

Document à compléter et à retourner, signé et accompagné de votre règlement par courrier à l'adresse GENERALI#SPORTS-ASSURFOOT - 16 rue du long Douet 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON.

Protection de vos données personnelles

Nous vous précisons que les données à caractère personnel que nous vous demandons de nous transmettre font l'objet d'un traitement par le responsable de traitement, GENERALI#SPORTS, ayant pour objet la gestion de votre contrat d'assurance. Ce traitement est fondé sur l'exécution de nos obligations contractuelles.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, nous vous invitons à consulter la politique de protection des données à caractère personnel de GENERALI#SPORTS sur notre site Internet accessible à l'adresse <https://www.assurfoot.fr/pages/mentions-legales>.

Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez à tout moment de la possibilité d'exercer vos droits sur vos données personnelles (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données personnelles et de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée), en adressant votre demande en y joignant un justificatif d'identité à GENERALI – Conformité – TSA 70100 - 75309 PARIS CEDEX 09 ou par mail à droitaccess@generalif.fr.